

Meilleurs Voeux



Bulletin municipal d'informations n° 18
JANVIER 2020

MINOT

*D'une rue à l'autre :
Ferme de Charmes
Ferme de Champ-Vivant*



La cérémonie des voeux

*La taxe d'enlèvement des
ordures ménagères*



Informations municipales

MAIRIE DE MINOT

10, grande rue 21510 MINOT ☎ : 03-80-93-80-90
mail : mairie.minot@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture :

Mardi : de 10h00 à 12h00 Jeudi : de 14h00 à 17h00

Secrétaire de Mairie : Emilie ARNOULT



MINOT, d'une RUE à l'AUTRE

Les FERMES de CHARMES et de CHAMP-VIVANT

*La première se situe au Sud, la seconde à l'Est du bourg.
Ces deux fermes ont la particularité d'être à proximité de la rivière de la Digeanne.*

La FERME de CHARMES – C'est une très ancienne métairie. Son nom et son orthographe évoluent au fil du temps. Selon le dictionnaire topographique du département de la Côte-d'Or, elle existe déjà sous le nom de « Calma » en l'an 1177 et apparaît ensuite comme « la granche de la Charmes, assise entre les deux voies » en 1371. Le mot ancien « granche » désignerait aujourd'hui celui de « grange » c'est-à-dire la « ferme ». Les « granges » ainsi créées, entourées de leur territoire global, fermé, sans enclave, appartenaient à la fin du XVI^e siècle à la « communauté des habitants » de Minot. Son assemblée décide de les vendre pour payer le lourd tribut des dettes de guerre : Charmes est cédé en 1599.



Pendant des années la ferme a été divisée en deux. Les bâtiments et les terres appartenaient à deux propriétaires distincts : Lamiral et Senet.

A quelques pas de la ferme se trouve une croix, on peut lire sur son piédestal : « A la gloire de Dieu, à la dévotion de Denis Lamiral et de Claudine Cicille sa femme et de toute sa famille. 1839 »



En 1909, Sosthène Lamiral loue ses terres à M. Bourceret .

Lors du recensement de 1921, six personnes habitent à Charmes : Victor Pernet, 53 ans, fermier natif de Minot avec son épouse Jeanne Degoix, 40 ans, native de Courtivron, sa fille Denise Pernet, 15 ans, native de Minot, leur cousin Louis Joly, 15 ans, natif de Minot et leurs deux domestiques Louis Vautrot, 20 ans, natif de Beneuvre et Raphaël Dargaud, 17 ans, natif du département de l'Ain.

En 1936, les consorts Senet louent leur part à M. Lamiral.

En 1947, M. et Mme André Lamiral viennent habiter la ferme.

A partir de 1960, André et Thérèse Mal habitent et exploitent les terres de cette ferme que l'on appelle familièrement « la ferme de Channes ».

Leur fils, Frédéric a repris la suite de l'exploitation.

Pendant l'hiver, c'est un des endroits les plus froids du territoire de Minot.

La FERME de CHAMP-VIVANT – Située dans le Vau Marguerite où coule la Digeanne, elle est bien moins ancienne que sa voisine : en effet Champ-Vivant n'apparaît pas dans les recensements anciens des foyers du Moyen-Âge.



Le nom de cette ferme est évocateur, on est tenté de voir un renversement métaphorique : Champ-Vivant serait-il un champ des morts ?

D'après les archives, c'est là qu'allaient mourir les victimes des grandes épidémies qui dévastèrent le village. Les lépreux, quand ils ne pouvaient plus vivre seuls, on les regroupait à cet endroit dans de petites huttes. Mis à l'écart, on leur portait à manger. Le pont Crochet, c'était une sorte de passerelle, les lépreux n'avaient pas le droit de venir plus loin, la rivière faisait frontière.

Durant des années, cet emplacement a une mauvaise image, c'est un lieu qui apparaît hanté, où personne ne veut construire.

Finalement, la ferme de Champ-Vivant sera bâtie sur l'emplacement du Cras des Loges.

En 1921, on y recense une famille d'origine luxembourgeoise (plus exactement de la ville de Weiswampach). Cette famille est propriétaire et exploite le domaine : Jean Schwinden, 52 ans avec son épouse Catherine Schroeder, 49 ans, sa belle-mère Anne-Marie Thinnès-Schroeder, 81 ans et leurs 4 enfants : Henri Schwinden, 21 ans, Marie Schwinden, 20 ans, Nicolas Schwinden, 18 ans et Eve-Justine Schwinden, 16 ans.

En 1976, Jean-Michel et Mireille Thiébaud arrivent à la ferme de Champ-Vivant. Parents de Lucie et Florian, ils ont exploité cette métairie durant plus de quarante ans.

Cérémonie des Voeux



Vendredi 10 janvier 2020, Monique Ormancey, entourée de son Conseil Municipal et de Mme Valérie Bouchard, Présidente du Sivom d'Aignay-le-Duc et Conseillère Départementale présentait les vœux à une population venue en nombre.

Après une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés en 2019, Mme le Maire a cité les nouveaux nés et souhaité la bienvenue aux nouveaux habitants. Les présidents et bénévoles des associations du villages furent remerciés pour leur investissement. Les travaux et études réalisés en 2019 ont été rappelés. L'avancement des projets en-cours a été évoqué.

Cette soirée a été l'occasion de se rencontrer et d'échanger dans une ambiance conviviale. L'apéritif dinatoire a été préparé et offert par les élus.



Le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Pourquoi l'incitatif ?

En 2009, le Grenelle de l'environnement a instauré un système de pénalisation financière à l'encontre des collectivités où la tarification des déchets ménagers n'est pas incitative. Cela veut dire qu'en conservant l'ancienne tarification, la collectivité aurait perdu environ 250 000 euros d'aides publiques, qui auraient été directement refacturées aux ménages Châtillonnais, alourdissant donc votre facture.

Dans ce contexte, plusieurs choix ont été proposés aux délégués communautaires pour envisager la suite, dont celui de conserver l'ancien système de tarification. Lors de ce vote, c'est la tarification à la levée qui a obtenu de la part des élus le plus de suffrages et qui est donc mise en place à ce jour.

Les bons résultats



2016

4 577 tonnes
d'ordures ménagères

(219 kg/an/hbt)



2017

3 904 tonnes
d'ordures ménagères

(187 kg/an/hbt)



2018

3 300 tonnes
d'ordures ménagères

(158 kg/an/hbt)

La baisse de tonnage est le résultat d'efforts de chacun au quotidien.

Le **tri des recyclables**, l'utilisation de la **déchetterie**, le **tri du verre** et le **compostage** sont autant de gestes qui contribuent à cette baisse de tonnage d'ordures ménagères.

En moyenne, les foyers sortent environ 18 fois leur poubelle par an

Exemple de TAXE FONCIÈRE

La tarification de la **part fixe**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2019
TAXES FONCIÈRES
votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2018							
Taux 2019							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Adresse							
Base							
Cotisation							
Cotisation lissée							
Cotisations 2018							
Cotisations 2019							
Variation							

Annotations :

- Taux de la TEOM (voté par la collectivité) → Taxe ordures ménagères (X %)
- Base de la taxe foncière bâtie (calculée par les services fiscaux) → Base
- Montant à régler 2018 et 2019 → Total des cotisations
- Montant total de la TEOMi = [(Taux de TEOM x Base) + part incitative] → Taxe ordures ménagères

La part incitative de la Taxe d'ordures ménagères est de x €

Félicitations
Ensemble
nous réduirons
le tonnage !



La tarification 2019 ^{de la} part variable

	Taille du bac	Location du bac	12 levées facturées obligatoires/an	A partir de la 13 ^{ème} levée incluse
	120 L	5,89 €/an	0,495 € x 12 levées = 5,94 €/an	0,495 €/levée
	240 L	11,78 €/an	0,989 € x 12 levées = 11,87 €/an	0,989 €/levée
	360 L	17,67 €/an	1,484 € x 12 levées = 17,81 €/an	1,484 €/levée
	660 L	32,40 €/an	2,720 € x 12 levées = 32,64 €/an	2,720 €/levée

Tarifs applicables pour tout foyer soumis à la Taxe Foncière sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. En 2019, ce sont les levées 2018 qui seront facturées.

Ces décisions de la collectivité permettent d'éviter les comportements non responsables et deviennent plus égalitaires pour les foyers



Interdiction de brûler les ordures ménagères



Dépôts sauvages interdit



Tarif de la levée identique pour tous les foyers



AVEC L'INCITATIE J'AGIS POUR LA PLANÈTE

Témoignages



Laurence
habite à
Châtillon-sur-Seine

Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 800 €

La part fixe dont elle devra s'acquitter sera de :
1 800 x 6,17 % soit 111,06 €

Le volume de son bac est de 240 litres et elle l'a sorti 18 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 11,78 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 18 x 0,989 € soit 17,80 €

Soit une part incitative de
11,78 + 17,80 = 29,58 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 140,64 € (111,06 + 29,58)



Fabrice
habite à
Louesme

Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 000 €

La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
1 000 x 10,65 % soit 106,50 €

Le volume de son bac est de 120 litres et il l'a sorti 15 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 5,89 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 15 x 0,495 € soit 7,43 €

Soit une part incitative de
5,89 + 7,43 = 13,32 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 119,82 € (106,50 + 13,32)



André
habite à
Sainte-Colombe
sur-Seine

Sa base foncière, qui figure sur son impôt foncier est de 1 200 €

La part fixe dont il devra s'acquitter sera de :
1 200 x 10,72 % soit 128,64 €

Le volume de son bac est de 120 litres et il l'a sorti 22 fois
La part variable en fonction du volume de son bac sera de 5,89 €
La part variable en fonction de ses levées sera de 22 x 0,495 € soit 10,89 €

Soit une part incitative de
5,89 + 10,89 = 16,78 €

Le montant de sa TEOM Incitative sera de 145,42 € (128,64 + 16,78)

Services proposés

Ces sacs de couleurs distinctes et identifiés CCPC sont disponibles à la vente, pour des occasions spéciales (fêtes de fin d'année - anniversaires - réunions familiales ...). Retrait de ces sacs prépayés auprès des Services de la Communauté de Communes. (Actif au 15 janvier 2018).



BACS ÉVÈNEMENTIELS***

Pour les collectivités et les associations.



CADENAS***

Proposé à la vente, par la CCPC, pour les usagers le souhaitant.

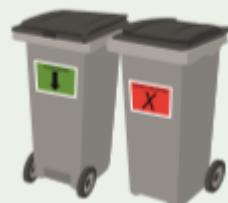
SACS PRÉPAYÉS*

Pour les particuliers



AUTOCOLLANTS**

Pour les bacs devant rester à l'extérieur :
rouge (NE PAS COLLECTER) et vert (A COLLECTER) à disposition gratuitement.



Questions

* Pour les tarifs en vigueur, je consulte le site internet

** Pour tous renseignements, je consulte le site internet



www.chatillonnais.fr

FAUX - Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

La TEOMI comprend une part forfaitaire qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable dépendant du nombre de levées comptabilisées sur laquelle je porterai mes efforts.

FAUX - C'est le poids de ma poubelle qui est pris en compte pour la facturation ?

Seul le volume du bac et le nombre de levées comptent dans la facturation et en aucune manière la pesée.

FAUX - J'emmène mon bac si je déménage ?

En cas de déménagement, j'appelle rapidement la CCPC pour arrêter mon compteur de levées.

- Nous sommes 3 copropriétaires, comment sera réparti les levées ?

Les levées seront réparties en fonction de la valeur locative du bien immobilier.

FAUX - Peut-on annuler une levée ?

Non, les levées ne peuvent pas être supprimées. Elles sont transmises directement depuis le système du camion au logiciel de facturation.

VRAI - Le système est-il plus juste ?

Oui. Le système mis en place est celui du Pollueur-Payeur, plus vous produisez de déchets, plus sortez votre bac.

FAUX - Si je sors mon bac 8 fois dans l'année, je ne paie que 8 levées ?

Il y a un minimum de levées facturées. Pour 2018, le nombre minimum est de 12. Ce nombre correspond au volume théorique de production d'un foyer d'une personne.

Vous n'avez pas trouvé votre réponse, consultez le site internet www.chatillonnais.fr



CIITEO

Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

9-11 rue de la Libération - 21400 Châtillon-sur-Seine

06 48 21 87 77 - 03 80 81 57 57

pays@cc.chatillonnais.fr - www.chatillonnais.fr



Changement de secrétaire de mairie



À la fin de la traditionnelle cérémonie des vœux communaux, Mme le Maire, Monique Ormancey a profité de cette assemblée nombreuse pour présenter Emilie Arnoult, la nouvelle secrétaire de Mairie qui a pris ses fonctions à compter du 1er janvier 2020, en remplacement de Sylvie Chevallier qui a quitté ses fonctions pour convenance personnelle.

Permanences du secrétariat de Mairie

Mardi : de 8h15 à 13h15, avec ouverture au public de 10h00 à 12h00
Jeudi : de 13h00 à 18h00, avec ouverture au public de 14h00 à 17h00.

Elections municipales



Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Projet éolien rejeté



Fin décembre, la Préfecture a rejeté la demande de permis de construire d'éoliennes. Le projet d'implantation étant situé dans un site classé Natura 2000, cette zone de protection spéciale se doit de protéger les oiseaux.

Le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement a offert un arbre à notre commune



Pour marquer ses 40 années d'engagement auprès des élus et des habitants de la Côte-d'Or, le CAUE a proposé d'offrir et d'accompagner la plantation de 40 arbres à 40 communes.

La commune de Minot a eu la chance d'être choisie parmi les 698 communes de Côte d'Or.

Le marronnier en place depuis des décennies à la sortie du haut du village étant bien malade, le chêne sessile offert a été planté à proximité de ce vieil arbre.

Avis de décès



Lucie Roy décédée le 13 novembre 2019 à l'âge de 92 ans.